

N° 8410³

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant création d'un Observatoire de la culture

* * *

AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

TEXTE ET COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Les amendements gouvernementaux au projet de loi initial figurent en caractères gras et soulignés ou barrés.

Amendement 1^{er} – Article 1^{er}

À l'article 1er du projet de loi portant création d'un observatoire de la Culture sont apportées les modifications suivantes :

1° Le chiffre (1) est inséré avant le terme « Il » ;

2° Il est complété par un paragraphe 2 nouveau, libellé comme suit :

« (2) L'Observatoire a une mission d'intérêt public. ».

Commentaire

L'amendement 1^{er} introduit une numérotation formelle du paragraphe existant et complète l'article 1^{er} par l'ajout d'un paragraphe 2 précisant que l'Observatoire de la culture exerce une mission d'intérêt public.

Cette précision vise à inscrire explicitement dans la loi la finalité d'utilité collective de l'Observatoire, en cohérence avec les standards applicables aux entités produisant des données, des analyses et des recommandations au bénéfice de l'action publique. Elle permet également de renforcer la base juridique des traitements de données que l'Observatoire pourrait être amené à effectuer dans le cadre de ses missions, conformément aux exigences du règlement (UE) 2016/679 (RGPD), qui identifie l'intérêt public comme fondement légal du traitement dans le chef d'une autorité publique.

L'introduction de cette formule ne modifie pas la nature juridique de l'Observatoire, mais vient consolider sa légitimité dans le paysage institutionnel national en tant qu'organe d'observation, d'analyse et de contribution aux politiques culturelles publiques.

Amendement 2 – Article 4

L'article 4 du même projet de loi est remplacé par un article 4 nouveau, libellé comme suit :

« Art. 4. (1) Le cadre du personnel de l'Observatoire comprend des fonctionnaires des différentes catégories de traitement telles que prévues par la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État. Le cadre du personnel de l'Observatoire peut comprendre en outre des stagiaires-fonctionnaires, des employés de l'État et des salariés de l'État suivant les besoins de l'administration et dans la limite des crédits budgétaires.

(2) Le ministre nomme parmi les agents de l'État un coordinateur de l'Observatoire. Le coordinateur surveille l'exécution des missions de l'Observatoire, définit les stratégies et coordonne les travaux. ».

Commentaire

L'article 4 est remplacé par une nouvelle version structurée en deux paragraphes. Cette nouvelle rédaction vise à répondre à l'opposition formelle formulée par le Conseil d'État quant à l'absence de

précisions sur l'organisation interne de l'Observatoire de la culture, en particulier en ce qui concerne son personnel et sa gouvernance.

Dans son avis du 10 décembre 2024, le Conseil d'État souligne que : « *Le Conseil d'État constate que le projet de loi sous avis diffère considérablement des autres textes législatifs instaurant un observatoire, comme la loi modifiée du 13 mars 2018 portant création d'un Observatoire national de la qualité scolaire ou la loi du 2 mars 2021 portant création d'un Observatoire national de la santé, de sorte que le Conseil d'État s'interroge sur la nature de l'Observatoire à créer par le projet de loi sous examen. En effet, contrairement aux textes précités, le projet de loi sous avis ne prévoit ni un cadre de personnel ni de disposition relative aux membres de l'Observatoire proprement dit.* »

En conséquence, le premier paragraphe du nouvel article consacre dorénavant l'existence d'un cadre de personnel propre à l'Observatoire. Cet amendement gouvernemental s'inspire directement de l'article 5 de la loi du 2 mars 2021 portant création de l'Observatoire national de la santé, lequel instaure également un cadre de personnel propre à l'observatoire concerné. Ce parallélisme législatif permet de clarifier que l'observatoire ne constitue pas un « service » du ministère de la Culture mais une entité indépendante de par ses missions mais aussi de son organisation du personnel.

Ainsi il s'agit ainsi de reconnaître l'Observatoire comme une entité autonome dotée d'un personnel propre, d'une coordination spécifique et de moyens adaptés à ses missions. Il est également précisé que ce cadre pourra être composé de fonctionnaires relevant des différentes catégories prévues par la loi modifiée du 25 mars 2015, mais aussi, selon les besoins, de stagiaires-fonctionnaires, d'employés de l'État ou de salariés de l'État. Cette formulation permet de garantir à la fois la souplesse dans la gestion des ressources humaines et un ancrage formel au sein de la fonction publique, assurant ainsi la capacité opérationnelle de l'Observatoire. Elle traduit également la volonté de doter l'Observatoire d'une autonomie fonctionnelle dans l'exercice de ses missions, en cohérence avec sa vocation de structure permanente d'analyse et d'observation.

Le second paragraphe reprend et précise la disposition initiale relative à la nomination d'un coordinateur de l'Observatoire par le ministre ayant la Culture dans ses attributions. Il est désormais spécifié que ce coordinateur, désigné parmi les agents de l'État, est chargé de surveiller l'exécution des missions, de définir les stratégies et de coordonner les travaux. Cette clarification vient renforcer la lisibilité de la chaîne de responsabilité interne, tout en maintenant le lien organique avec l'autorité ministérielle compétente.

Amendement 3 – Article 5

À l'article 5, paragraphe 2, du même projet de loi, le terme « pourront » est remplacé par le terme « peuvent ».

Commentaire

L'amendement procède à une modification rédactionnelle au paragraphe 2 de l'article 5, en remplaçant le terme « pourront » par « peuvent ».

Cette adaptation tient compte de la remarque formulée par le Conseil d'État selon laquelle les textes législatifs doivent être rédigés au temps présent, conformément aux règles de légistique en vigueur au Luxembourg. Le recours au présent permet de refléter le caractère normatif et immédiat de la disposition, évitant toute ambiguïté sur sa portée juridique.

La modification ne change pas le fond de la disposition, mais participe à l'amélioration formelle du texte dans son ensemble et renforce sa conformité rédactionnelle avec les standards en matière de technique législative.

Amendement 4 – Article 6

À l'article 6 du même projet de loi, le terme « scientifique » est inséré entre les termes « d'accompagnement » et le terme « ainsi ».

Commentaire

L'amendement vise à insérer le terme « scientifique » dans la dénomination du comité d'accompagnement prévu à l'article 6, qui devient ainsi « comité d'accompagnement scientifique ».

Cette précision permet d'aligner la terminologie utilisée dans le dispositif législatif avec la finalité et les missions du comité telles qu'elles ressortent tant de l'exposé des motifs que de la pratique attendue. En effet, le rôle du comité consiste à garantir la qualité méthodologique et analytique des travaux

menés par l'Observatoire de la culture, notamment en matière de collecte, d'interprétation et de diffusion de données culturelles.

L'ajout du qualificatif « scientifique » renforce dès lors la clarté du texte en soulignant la nature technique et indépendante de cet organe, tout en contribuant à la cohérence avec d'autres comités similaires institués dans le cadre d'observatoires publics au Luxembourg.

*

FICHE FINANCIÈRE

Le projet de loi portant création de l'Observatoire de la culture n'a pas d'impact budgétaire supplémentaire pour l'État, dans la mesure où les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement sont d'ores et déjà inscrits au budget de l'État sous l'article budgétaire 04.00.12.301 intitulé « Observatoire de la culture ».

La création légale de l'Observatoire permet toutefois de formaliser son autonomie fonctionnelle en clarifiant la structure de gestion et l'affectation directe de crédits budgétaires, ce qui renforce sa capacité opérationnelle, sa lisibilité institutionnelle et son indépendance.

1. Personnel affecté à l'Observatoire

Les présents amendements gouvernementaux au projet de loi n°8410 portant création d'un Observatoire de la culture entérine le transfert de trois agents actuellement en fonction au sein du ministère de la Culture vers l'Observatoire de la culture. Ce transfert s'effectue sans création de postes supplémentaires ni augmentation budgétaire.

Les agents concernés restent rémunérés sur les crédits existants de l'État, à hauteur équivalente, ce qui garantit la neutralité budgétaire. Leur intégration dans la structure de l'Observatoire permet néanmoins de formaliser l'indépendance fonctionnelle de ce dernier, dans la mesure où ils relèveront désormais directement de l'Observatoire, doté d'une gestion indépendante et autonome.

Un agent est nommé à partir d'une fonction du groupe A1 et a droit à 340 points indiciaires.

Valeur mensuelle du point indiciaire (employés et salariés ; allocation de fin d'année) : 23,042168

Valeur mensuelle du point indiciaire (fonctionnaires) : 24,3342090

Assurance pension : 0,00%

Assurance accident : 0,80%

Assurance maladie : 2,80% Prestations familiales : 1,70%

<i>Dépense annuelle à prévoir pour un fonctionnaire A1</i>		
<i>Charge à prévoir</i>	<i>Points indiciaires</i>	<i>Dépense annuelle</i>
Rémunération de base (Grade 12 – 4e échelon)	340	99.283,57 €
Allocation de fin d'année	340	7.834,34 €
Allocation de repas	237,21 €	2.609,31 €
Charges sociales patronales	5,30 %	5.677,24 €
Dépense annuelle		115.404,46 €

Un agent engendre en principe une dépense annuelle pour l'État s'élevant à 115.404,46 euros. La dépense pour trois agents s'élève donc à 115.404,46 x 3 = 346.213,38 euros.

2. Moyens de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de l'Observatoire de la culture est déjà inscrit au budget de l'État, sous l'article budgétaire 04.00.12.301 intitulé « Observatoire de la culture ». Il couvre les besoins liés aux missions prévues à l'article 2 du projet de loi, à savoir : la collecte et l'analyse de données, la réalisation d'évaluations sectorielles et la diffusion d'informations.

Pour l'année 2025, le montant alloué à l'Observatoire de la culture s'élève à 154.410 euros, répartis comme suit :

- Réalisation d'études et d'enquêtes sectorielles : 144.410 € ;
- Design et mise en page des rapports et infographies : 8.000 € ;
- Formations spécialisées pour les agentes de l'Observatoire : 2.000 €.

Ces crédits couvrent l'ensemble des dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions prévues à l'article 2 du projet de loi initial, notamment la collecte et l'analyse de données, la réalisation d'évaluations sectorielles et la diffusion de l'information.

Le budget est programmé sur une base pluriannuelle fixée comme suit :

2025 : 154.410 € + 346.213,38 € (frais de personnel)

2026 : 156.432 € + 346.213,38 € (frais de personnel)

2027 : 158.685 € + 346.213,38 € (frais de personnel)

2028 : 160.970 € + 346.213,38 € (frais de personnel)

La légère augmentation annuelle tient compte de l'évolution naturelle des coûts, en particulier pour les travaux externalisés et les outils techniques requis. Les dépenses pour frais de personnel seront également à adapter à l'indice au coût de la vie. En conséquence, le présent projet de loi ne nécessite ni crédits nouveaux ni dotation complémentaire et est budgétairement neutre. Il procède à une réorganisation budgétaire interne permettant de doter l'Observatoire de la culture d'une structure de gestion propre, cohérente avec ses missions et conforme aux exigences d'indépendance fonctionnelle soulignées par le Conseil d'État.

*

EXPOSÉ DES MOTIFS

En date du 10 décembre 2024, le Conseil d'État a rendu son avis relatif au projet de loi portant création d'un Observatoire de la culture, élaboré par le ministère de la Culture dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation n° 3 du Plan de développement culturel 2018–2028. L'objectif du projet est de doter l'Observatoire de la culture d'une structure de gestion propre, cohérente avec ses missions et conforme aux exigences d'indépendance fonctionnelle soulignées par le Conseil d'État.

Dans son avis, le Conseil d'État est venu à la conclusion que le projet initial ne répondait pas aux exigences constitutionnelles applicables à la création d'une structure indépendante, notamment en l'absence de précision quant à la nature juridique, au statut du personnel ou à l'indépendance effective de l'Observatoire. Il a en conséquence émis une opposition formelle fondée sur l'article 92 de la Constitution, considérant que, tel que rédigé, le projet empiétait sur la compétence d'organisation du Gouvernement. Le Conseil d'État a également relevé que le principe d'indépendance de l'Observatoire figurant à l'article 3 ne s'appuyait sur aucun mécanisme concret permettant de la garantir.

Le présent projet d'amendements a dès lors pour objectif de répondre aux remarques formulées par le Conseil d'État, tout en maintenant la finalité première du texte, à savoir l'institutionnalisation d'un Observatoire de la culture pérenne, indépendant, autonome, doté d'un rôle d'analyse, d'évaluation et de production de données au service de la politique culturelle nationale. Il précise ainsi la structure organisationnelle de l'Observatoire, qui disposera désormais d'un cadre de personnel propre, dédié aux missions de l'Observatoire. Un coordinateur est désigné pour définir les orientations de travail et assurer l'exécution des missions. L'Observatoire comprendra également un comité d'accompagnement scientifique, dont les modalités de composition et de fonctionnement seront déterminées par règlement grand-ducal. Par ces éléments, le projet révisé vise à garantir une indépendance fonctionnelle effective de l'Observatoire, en cohérence avec les standards appliqués à d'autres structures similaires.

Sur le plan budgétaire, il importe de souligner que les modifications apportées n'entraînent aucun impact supplémentaire sur les finances publiques. Le montant alloué à l'Observatoire de la culture pour l'année 2025, inscrit à l'article budgétaire 04.00.12.301, s'élève à 154.410 euros. Il s'agit d'un crédit déjà prévu au budget de l'État, qui était jusqu'ici affecté au Service des Études et des Statistiques. Il sera désormais identifié de manière autonome sous l'intitulé Observatoire de la culture, ce qui permet de renforcer la visibilité institutionnelle de la structure sans modifier l'enveloppe budgétaire globale. Les crédits alloués permettront de financer les principales études prévues en 2025, notamment une

enquête sur la culture en région et une étude sur la contribution de la culture à l'économie nationale, ainsi que les frais liés à la diffusion des résultats et à la formation continue du personnel. Le projet prévoit en outre une programmation budgétaire pluriannuelle jusqu'en 2028, tenant compte de l'évolution naturelle des besoins et des priorités stratégiques du ministère. Il en ressort également que la création d'une structure indépendante, et non d'un service ministériel, relève de la compétence du législateur.

L'Observatoire de la culture aura ainsi pour mission de produire des données fiables et des analyses indépendantes sur les dynamiques du secteur culturel au Luxembourg, de suivre l'évolution des pratiques culturelles, de mesurer l'impact des politiques publiques et de formuler des recommandations. Il contribuera à renforcer la capacité de pilotage stratégique de la politique culturelle nationale, dans une logique de transparence, d'efficacité et d'évaluation continue, en cohérence avec les recommandations du Plan de développement culturel et les objectifs de l'accord de coalition 2023–2028.

*

TEXTE COORDONNÉ

*Les amendements gouvernementaux sont repris en **gras** et soulignés ou ~~barrés~~.*

Art. 1^{er}. (1) Il est créé sous l'autorité du ministre ayant la Culture dans ses attributions, ci-après « ministre », un Observatoire de la culture, ci-après « Observatoire ».

(2) L'Observatoire a une mission d'intérêt public.

Art. 2. L'Observatoire a pour missions :

- 1° de collecter les données issues du secteur culturel, d'élaborer des séries chronologiques et de réaliser des cartographies culturelles ;
- 2° d'établir des définitions techniques et des indicateurs nécessaires à une collecte harmonisée de données quantitatives et qualitatives, générales et sectorielles, relatives au secteur culturel ;
- 3° d'effectuer des analyses des données générales et sectorielles pour mieux comprendre les tendances, les évolutions et les défis du secteur culturel ;
- 4° de formuler des propositions sur base des données collectées et des analyses effectuées ;
- 5° de publier des rapports, des études, des analyses et des statistiques culturelles ;
- 6° de suivre les politiques culturelles et d'évaluer leur efficacité et leur impact ;
- 7° d'échanger avec les acteurs du secteur culturel afin de cerner leurs besoins en données et en champs d'études ;
- 8° de collaborer avec les acteurs d'enquêtes statistiques et instituts de recherche nationaux et internationaux afin de favoriser l'échange et la comparaison de données.

L'Observatoire soumet annuellement au Gouvernement un rapport écrit sur ses activités.

Art. 3. L'Observatoire travaille en toute indépendance en ce qui concerne ses outils d'observation, ses constats et ses propositions.

Art. 4. Le ministre nomme parmi les agents de l'État un coordinateur de l'Observatoire. Le coordinateur surveille l'exécution des missions de l'Observatoire, définit les stratégies et coordonne les travaux.

(1) Le cadre du personnel de l'Observatoire comprend des fonctionnaires des différentes catégories de traitement telles que prévues par la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État. Le cadre du personnel de l'Observatoire peut comprendre en outre des stagiaires-fonctionnaires, des employés de l'État et des salariés de l'État suivant les besoins de l'administration et dans la limite des crédits budgétaires.

(2) Le ministre nomme parmi les agents de l'État un coordinateur de l'Observatoire. Le coordinateur surveille l'exécution des missions de l'Observatoire, définit les stratégies et coordonne les travaux.

Art. 5. (1) En respect des règles relatives à la transmission et au traitement des données à caractère personnel, les administrations publiques, les établissements publics ainsi que les autres organismes luxembourgeois transmettent à l'Observatoire et sur sa demande les informations et les données nécessaires à l'exécution de sa mission.

(2) Les informations et les données recueillies ne ~~pourront~~ **peuvent** être utilisées qu'aux fins des missions énumérées à l'article 2.

Art. 6. L'Observatoire comprend un comité d'accompagnement scientifique composé de sept membres nommés pour une durée renouvelable de cinq ans. La composition, les missions et les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement **scientifique** ainsi que l'indemnisation des membres et experts appelés à participer aux travaux du comité sont définies par règlement grand-ducal.

*

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	Ministre de la Culture
Projet de loi ou amendement :	Amendements gouvernementaux au Projet de loi n°8410 portant création d'un Observatoire de la culture

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Non applicable aux amendements gouvernementaux.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Non applicable aux amendements gouvernementaux.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Non applicable aux amendements gouvernementaux.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Non applicable aux amendements gouvernementaux.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Non applicable aux amendements gouvernementaux.

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Non applicable aux amendements gouvernementaux.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Non applicable aux amendements gouvernementaux.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Non applicable aux amendements gouvernementaux.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Non applicable aux amendements gouvernementaux.

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Non applicable aux amendements gouvernementaux.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1		Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1		Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1		Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1		Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%
1		Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%
1		Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1		Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1		Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm
1		Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100
2		Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2		Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nb de personnes
2		Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
2		Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2		Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population
2		Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1 000 adolescentes
2		Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3		Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	% de la surface agricole utile (SAU)
3		Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100
3		Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m ³
3		Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%
3		Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes
3		Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3		Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR
4		Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4		Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales	Pourcentage des intentions entrepreneuriales	%
4		Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Écarts de salaires hommes-femmes	%
4		Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4		Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4		Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4		Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100
4		Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4		Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi
4		Contribue à la réduction des émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière	Émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de "Research & Development"	Niveau des dépenses intérieures brutes de "Research & Development"	% du PIB
4		Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1 000 actifs	nb pour 1 000 actifs

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
5		Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	%
5		Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées	Zones artificialisées	% du territoire
5		Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale	Dépenses totales de protection environnementale	millions EUR
6		Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics	Utilisation des transports publics	% des voyageurs
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg d'azote par ha surface agricole utile surface agricole utile SAU)?	Bilan des substances nutritives d'azote	kg d'azote par ha surface agricole utile (SAU)
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg de phosphore par ha surface agricole utile SAU)	Bilan des substances nutritives phosphorées	kg de phosphore par ha surface agricole utile (SAU)
7		Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable	Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	%
7		Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	%
7		Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau	Efficacité de l'usage de l'eau	m ³ /millions EUR
7		Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau	Indice de stress hydriques	%
7		Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières	Part des zones agricoles et forestières	% du territoire
7		Contribue à l'augmentation de la part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	% du territoire
7		Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées	Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux	Nb d'espèces
7		Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire	Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires	Nb de taxons
7		Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats	État de conservation des habitats	% favorables

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
8		Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	Térajoules/millions EUR
8		Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8		Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8		Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%
8		Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO ₂
8		Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	Émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	millions tonnes CO ₂
8		Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO ₂ / EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Éducation	Aide au développement - Éducation	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9		Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Énergie	Aide au développement - Énergie	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Coopération technique	Aide au développement - Coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du produit intérieur brut	Dette publique en proportion du produit intérieur brut	% du PIB
9		Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10		Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contributions déterminées au niveau national (CDN) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat et énergie	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Amendements gouvernementaux au Projet de loi n°8410 portant création d'un Observatoire de la culture		
Ministre:	Le Ministre de la Culture		
Auteur(s) :	Service juridique		
Téléphone :	247-76610	Courriel :	sj@mc.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Les présents amendements visent à lever les oppositions formelles formulées par le Conseil d'État, notamment en ce qui concerne la nature juridique de l'Observatoire, son indépendance fonctionnelle, son organisation interne et le statut de son personnel. Le dossier comprend le texte des amendements gouvernementaux, le commentaire des amendements, le texte coordonné du projet de loi, ainsi que la présente note		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s			
Date :	17/07/2025		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié

- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel

- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

 Oui Non

- Citoyens :

 Oui Non

- Administrations :

 Oui Non

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

 Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

 Oui Non

Remarques / Observations :

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations : Non applicable

Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif ³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s)
donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s)
donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (www.cnpd.public.lu)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.

Sinon, pourquoi ?

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

4. Egalité des chances

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, expliquez de quelle manière :	Non applicable		
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, expliquez pourquoi :			
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, expliquez de quelle manière :			
Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a.
Si oui, expliquez de quelle manière :			

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a.
Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :			
https://meco.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html			
Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a.
Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :			
https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf			

